DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2024.00815

PROGRAMME DE COOPERATION DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (PROCESS) – ATELIERS DE SENSIBILISATION DES ACTEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite un appui technique visant à lui permettre la mise en œuvre opérationnelle d'ateliers de sensibilisation des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS),

CONSIDERANT la consultation directe organisée par la collectivité du 12/04/2024 au 13/05/2024 à12h00.

CONSIDERANT que 2 candidats ont remis une offre conforme,

CONSIDERANT que la proposition faite par la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) Loire-Sud en partenariat avec la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes est techniquement et économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec La Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) Loire-Sud pour la mise en place d'actions de sensibilisation des acteurs de l'ESS qu'ils soient porteurs de projet en émergence ou en développement mais aussi les structures employeuses ou non qui souhaiteraient renforcer leurs impacts sociaux, sociétaux et environnementaux et engager une réflexion sur l'adoption possible de leur statut juridique vers des statuts de l'économie sociale et solidaire (ESS).

ARTICLE 2

La MIFE Loire-Sud assurera la réalisation de deux missions :

1. Ateliers de sensibilisation

Pour répondre à un besoin d'outillage des acteurs de l'ESS, la MIFE Loire Sud, en partenariat avec la CRESS Auvergne-Rhône-Alpes, s'engage à mettre en place un cycle de sept ateliers de sensibilisation, structurés sous la forme de formation/action en collectif.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240828-C202400815I0

2. ESS Tour

Les structures de l'ESS, très présentes sur le territoire métropolitain, ne sont pas aisément identifiables de prime abord. En tant que modèle entrepreneurial, l'ESS se décline sous de multiples formes pour se développer sur l'ensemble des secteurs d'activité économique. Pour visualiser de façon concrète comment prennent vie les initiatives d'ESS sur le territoire, la MIFE Loire-Sud réalisera un « ESS Tour » afin de faire découvrir plusieurs structures implantées sur le territoire afin que les usagers de la MIFE Loire-Sud dans le cadre de cette action puissent davantage apprécier la dimension ESS, sa diversité, ses réalités et ses applications concrètes.

Ces actions sont détaillées dans la proposition réalisée par la MIFE Loire-Sud en partenariat avec la CRESS.

ARTICLE 3

Le marché est conclu pour un montant de 8 000 € TTC concernant la réalisation de cette prestation.

Le montant de la prestation fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 80 % sera versé à la signature de la décision, soit 6 400 € TTC sur présentation de la facture,
- Le solde sur présentation du bilan quantitatif et qualitatif et de la facture de l'opération, attestés par le représentant légal de l'organisme contractant.

La durée du marché prend effet à sa notification jusqu'au 31 décembre 2024. C'est sur cette période que portera l'éligibilité des dépenses prises en compte. Le contrat avec la MIFE Loire-Sud expirera au versement du solde de la facture qui devra intervenir au plus tard le 31 mars 2025.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au compte SERV/6228/PROCE.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/08/2024 Pour le Président, par délégation, Le 18ème Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX